

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-quatre janvier deux mille dix-huit, s'est réuni en Mairie le vingt-neuf janvier deux mille dix-huit, à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel MICHAUD, Maire.

Madame Nadine BAUDET a été nommée secrétaire de séance.

Présents : Daniel MICHAUD, Jean-René LAPALUS, Dominique PHILIPPON, Gérard DESCOMBES, Maryse CHETAILLE, Fabrice CAMPEIS, Guy RAVE, Anne-Marie TERREL, Nadine BAUDET, Bérengère DESTHIEUX, Richard SAINT-DIDIER, Séverine DUVERNAY et Danielle JONCY.

Membre(s) excusé(s) : Séverine LE FESSANT

PROCÈS-VERBAL

Lecture faite, les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017.

DECLARATION D'INTENTIONS D'ALIENER

La commune n'exerce pas son droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

- parcelles cadastrées AL 250 et 207 situées lieu-dit Les Samsons, d'une surface de 330 m², vendues pour 14 000€.
- parcelles cadastrées AH 206 et 248 situées route de la Palud, avec bâti, d'une surface de 1704 m², vendue pour 275 000€.
- parcelle cadastrée AI 93 située route des quatre chemins, bâtie, d'une surface de 2347 m², vendue pour 165 375€.

CESSION DU FONDS DE COMMERCE LA VIGNE ET LES VINS CHEZ PEUPEU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a fait l'acquisition du bâtiment accueillant l'hôtel-restaurant La Vigne et les Vins, afin que l'activité commerciale soit préservée en centre-village. Aussi, il convient aujourd'hui de procéder à la signature du bail commercial au bénéfice du nouveau propriétaire, le propriétaire actuel étant sur le point de procéder à la cession du fonds de commerce correspondant. Monsieur le Maire indique que la délibération rédigée le 18/12/2017 est erronée et qu'il convient donc la retirer.

Les élus délibèrent donc nouveau comme suit :

Vu la loi du 18/06/2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et l'article L145-34 du code du commerce qui en résulte,

Le conseil municipal :

-RAPPELLE que le montant mensuel du loyer est fixé à 418.55€ HT soit 502.26€ TTC, révisable à l'expiration de chaque période triennale, en fonction de l'indice des loyers commerciaux publié pour le 2^{ème} trimestre de l'année.

-INDIQUE de nouveau que les locaux présentement loués devront servir au preneur exclusivement à l'exploitation du commerce de bar hôtel restaurant, presse, bimbeloterie, plats cuisinés à emporter et vente de tabac.

-PRECISE que le premier loyer sera dû à compter de la signature de l'acte authentique de cession du fonds de commerce.

-AUTORISE Monsieur le maire à intervenir à l'acte de cession du fonds de commerce comprenant notamment la cession du droit au bail

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune a été destinataire d'une déclaration de cession dudit fonds de commerce, la commune ayant instauré un droit de préemption sur la cession des fonds de commerce par délibération du 29/04/2013.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire, les membres du conseil municipal décident de ne pas préempter et de ne pas faire l'acquisition dudit fonds de commerce vendu pour 90 000€.

COLLEGE DE BEAUJEU : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A UN VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, par une délibération du 15 mai 2017, le conseil municipal a décidé d'apporter son aide financière au collège de Beaujeu dans le cadre de l'organisation d'un voyage en Angleterre en 2018.

Compte-tenu de l'augmentation du nombre d'élèves y participant, les élus décident de retirer cette délibération et d'en rédiger une nouvelle prenant en compte l'augmentation des effectifs.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, les membres du conseil :

-DECIDENT d'apporter leur contribution financière à hauteur de 30€ par élève, soit un total de 390€ pour 13 élèves.

-INDIQUENT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif à l'article 65737.

RYTHMES SCOLAIRES : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Madame Baudet, adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, indique que le conseil d'école s'est réuni le 15 janvier 2018 et à 10 voix pour et 3 voix contre le retour à la semaine à 4 jours a été approuvé.

Le rythme de la semaine d'école, à compter de la rentrée de septembre 2018, sera le suivant les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

-le matin : classe de 8h45 à 11h45 avec ouverture du portail à 8h35

-l'après-midi : classe de 13h30 à 16h30 avec ouverture du portail à 13h20

Ces horaires permettent notamment d'assurer toujours deux services à la cantine scolaire, soit le premier à 11h45 et le second à 12h30.

TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Madame Baudet indique que la modification du rythme scolaire à compter de la rentrée de septembre 2018 impliquera une réduction du temps de garderie périscolaire le matin, l'école devant débuter plus tôt.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de maintenir les tarifs actuels en vigueur, à savoir :

*de 7h30 à 8h45 : 2.30€

*de 8h00 à 8h45 : 1.30€

*de 16h30 à 18h00 : 2€

*de 16h30 à 18h30 : 3€

GARDERIE PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Téléphone de la garderie aux horaires de celle-ci : 04.74.04.36.92

La garderie périscolaire de la Commune de Quincy-en-Beaujolais est un service à caractère social. Elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la commune.

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs. C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Article 1 : Règles générales

- Il est institué une garderie périscolaire dans la salle d'escalade située au rez-de-chaussée de l'école,
- la garderie périscolaire est régie par la commune, le local et les équipements sont la propriété communale,
- l'encadrement est assuré par deux employés communaux.

Article 2 : Admission

- Ce service est ouvert aux enfants scolarisés à Quincy-en-Beaujolais,
- en cas d'absence ou de maladie du personnel, le nombre d'enfants accueillis pourra être réduit,
- les enfants handicapés peuvent être accueillis à la garderie périscolaire
- la garderie périscolaire est ouverte aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...),
- le surveillant de la garderie, sous l'autorité de son supérieur hiérarchique, pourra également refuser d'accueillir un enfant s'il juge son état de santé non compatible avec la vie en collectivité.

Article 3 : Horaires

- la garderie périscolaire sera ouverte les jours suivants :
- lundi
- mardi
- jeudi
- vendredi

de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30

et le mercredi de 7h30 à 8h50 et de 12h00 à 13h00, à l'exclusion des vacances scolaires.

Articles 4 : tarifs et modalités de règlements

(Délibération D2014/33 du 3 septembre 2014)

Tarifs forfaitaires : de 7h30 à 8h50 = 2€30

de 8h00 à 8h50 = 1€

de 16h30 à 18h00 = 2€

Le mercredi matin :

de 7h30 à 8h50 = 2.30€

de 8h00 à 8h50 = 1.30€

de 12h00 à 13h00 = 1.30€

Pour les enfants se rendant à des cours de musique, le montant de la garderie du soir est porté à 1€ pour la plage horaire de 16h30 à 17h00. Après 17h00, le tarif normal est appliqué même pour les enfants quittant la garderie pour se rendre à des activités périscolaires.

Les enfants qui n'ont pas fréquenté la garderie du soir dès son commencement (soit à 16h30) ne sont pas autorisés à l'intégrer par la suite. En effet, les parents ayant rendez-vous avec les enseignants, et qui ont récupéré leur enfant à l'issue de la classe, n'ont pas la possibilité de laisser leur enfant en garderie.

Les enfants ayant quitté la garderie pour se rendre à une activité ne pourront y revenir.

Articles 5 : fonctionnement

- Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner,
- les jouets personnels (doudou...) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité,
- **le soir**, les enfants ne seront remis qu'aux parents qui les ont confiés à la garderie ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit. La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée,
- la municipalité se réserve le droit de refuser l'accueil au service aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée l'horaire de fermeture de la garderie,

- une majoration de retard de 10€ sera appliquée au-delà de 18h30.
 - **Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.**
- Le personnel de la garderie proposera aux enfants un temps pour qu'ils puissent faire leurs devoirs, mais ne les obligera ni ne vérifiera si ces derniers ont été faits.**
- Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.**

Article 6 : Hospitalisation, maladie

- Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci,
- dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le responsable de la garderie prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription,
- il est interdit de confier à la garderie un enfant malade,
- aucun médicament ne sera administré pendant la garderie.

Article 7 : Assurances

- La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de la garderie périscolaire.
- il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service,
- en leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

Article 8 : Pièces indispensables à fournir

- Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir chaque début d'année scolaire :
- ❖ une fiche de garderie (jointe au présent règlement)
- ❖ une copie de l'attestation de responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activité extra scolaire).

Article 9 : Discipline

- Les élèves inscrits à la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un 1er avertissement verbal sera fait auprès de la famille, le 2ème avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine pourra être appliquée après étude par la commission municipale en charge des affaires scolaires. Pour le cas où le comportement de l'enfant ne serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

Article 10 : Observation du règlement et remarques

- Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.
- les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible,
- il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal,
- toutes observations, réclamations ou suggestions doivent être exclusivement présentées au personnel de la garderie, qui en référera au Maire.

La commission scolaire se réunira afin de faire des propositions de tarifs et/ou de dégrèvement et éventuellement revoir le règlement de la garderie périscolaire. Il en sera délibéré à la prochaine réunion du conseil municipal.

SIIEVA : INFORMATION SUR LES COMPTEURS COMMUNICANTS

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières déploie avec SUEZ les solutions ON' connect, un système de compteur communicant pour moderniser et fiabiliser le réseau de distribution d'eau potable.

Ce système fonctionne grâce à un émetteur radio placé sur le compteur. Il communique -2 secondes par jour- par voie hertzienne (proche des bandes FM et TV) votre index de consommation à un récepteur situé sur le toit d'un bâtiment de la commune. Puis le signal est transmis par les réseaux de téléphonie mobile vers le centre de relations clients.

La technologie utilisée par SUEZ est éprouvée depuis plus de 10 ans. Cette solution innovante donne à chacun la possibilité de mieux maîtriser sa consommation d'eau. Elle permet de déceler les anomalies et peut ainsi prémunir les consommateurs contre les désagréments et les dommages d'une fuite d'eau.

En cas de surconsommation, les consommateurs seront avertis par courrier, mail ou SMS (au choix). Autres avantages, vos factures correspondront à la consommation réelle, il n'y aura plus de facture sur la base d'une estimation et les abonnés ne seront plus dérangés par le relevé du compteur.

De plus, jour après jour, chacun pourra suivre sa consommation sur internet.

Toutes les informations utiles pour se connecter seront communiquées quand l'ensemble du dispositif sera opérationnel, en début d'année 2019.

Avec cette modernisation, le Syndicat des Eaux souhaite diminuer les pertes d'eau mais aussi contribuer à améliorer son bilan carbone en supprimant les tournées de relevés.

La commune de Quincié devrait pouvoir commencer à être équipée à compter du mois de mars 2018.

SYDER : GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la libéralisation du marché de l'énergie, le SYDER va proposer un nouveau groupement d'achat d'électricité ouvert aux collectivités pour une exécution à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans, pour les contrats égaux ou supérieurs à 36 kVa. La commune n'est donc pas concernée et décide par conséquent de ne pas adhérer.

MISE A JOUR DU SITE INTERNET

Monsieur CAMPEIS, conseiller municipal en charge de la mise à jour du site internet, indique que des évolutions importantes ont eu lieu depuis le 1^{er} janvier 2018.

La commune utilise en effet depuis de nombreuses années l'outil *Campagnol* pour assurer le fonctionnement du site internet.

L'AMRF suggère de **mentionner sur notre site que celui-ci est en cours de maintenance jusqu'au moment où nous aurons terminé les adaptations que nous souhaitons réaliser**. Les consultants de notre site seront ainsi informés.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

*projets d'aménagements des bâtiments communaux :

-école : il convient de revoir l'organisation générale et l'aménagement du bâtiment , compte-tenu de l'ouverture probable d'une 6^{ème} classe

-nouveau local voirie : démarrage des travaux d'ici à la fin de la semaine

-bibliothèque : pré-étude du local pompier/voirie pour transformation

-local de l'épicerie : possibilité d'extension pour étendre la surface commerciale

-travaux de la Roche : la commune est dans l'attente d'une proposition de rendez-vous par les services du département afin de pouvoir faire avancer le projet de sécurisation et de réaménagement du secteur

-aménagement vers la cave coopérative d'un carrefour : des études vont être en cours

-terrain communal jouxtant le parking des pompiers : demande de chiffrage pour l'extension éventuelle du parking

*Monsieur le Maire fait part aux élus des contacts suivants :

-société proposant la construction de logements collectifs pour personnes âgées

-étude d'un projet de création de camping

*Lecture de courriers :

-vœux présentés par la famille Etard

-demande de subvention pour l'organisation des Sarmentelles

-courrier de la famille d'Alexis Remuet qui remercie les élus de l'avoir accueilli et fait participer à la préparation de la distribution des bulletins

-courrier de Beaujolais Basket qui sollicite l'accord de la commune pour repeindre les gradins de la salle polyvalente. Les élus sont d'accords sur le principe, les couleurs choisies et décident que la commune apportera son concours financier.

*Monsieur le Maire indique que le suivi quotidien des bâtiments a été réparti entre les adjoints comme suit :

-- Nadine Baudet : locaux mairie, écoles, et cantine.

-- Daniel Michaud : église, locaux de la voirie et des pompiers.

-- Gérard Descombes : "La vigne et les vins; épicerie+ sous-sols; tennis et aire de jeux.

-- Anne Marie Terrel et Jean René Lapalus : salle polyvalente, salle extension, et salles communales (tout le bâtiment (caves , biblio, 2ème étage).

*Monsieur le Maire indique aux élus qu'il souhaite que la séance s'achève à huis clos.

FIN DE SEANCE